

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 30 (1889), p. 121-130

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1889__30__121_0

© Société de statistique de Paris, 1889, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 4. — AVRIL 1889.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 1889.

SOMMAIRE. — Rapport de M. Levasseur sur la participation de la Société à l'Exposition universelle de 1889 et à la session de l'Institut international de statistique. — Note de M. Hennequin sur le nombre des communes de France en 1789. — Communication de M. Ducrocq : la statistique des libéralités aux personnes morales et les améliorations dont elle est susceptible. — L'histoire des prix, par M. Clément Juglar — Rapport sur la situation financière de la Société. — Approbation des comptes et du budget.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Paul Leroy-Beaulieu.

Il est procédé à l'élection de deux membres nouveaux :

MM. SOL (Paul-Lucien), chef de bureau de la statistique minérale, dont la candidature est soutenue par MM. Keller et Loua ; et M. HARBULOT (Maurice), publiciste, ancien élève de l'École des sciences politiques, dont la candidature est présentée par MM. Loua, Stourm, Cheysson et Bienaymé, sont élus, à l'unanimité, membres titulaires de la Société.

A l'occasion du procès-verbal de la séance du 20 février, M. MICHAUT entretient la Société des difficultés qu'il a rencontrées dans la rédaction du catalogue complet des 30 volumes jusqu'ici parus de notre Journal. Grâce à l'obligeance de M. Edmond Flechey, qui a bien voulu lui prêter sa collection, il espère pouvoir être en mesure de présenter le travail qu'il avait promis à la séance de mai. (*Vifs applaudissements.*)

M. E. LEVASSEUR communique le texte même du rapport qu'il a présenté à la dernière séance sur le rôle de la Société, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1889, et dont le procès-verbal du 20 février ne renfermait qu'un aperçu :

La Société fera son exposition dans la classe XVI, groupe II, où se trouvent déjà réunis tous les services de statistique ; mais, vu l'espace restreint mis à sa disposition, elle se contentera d'exposer la collection reliée des 30 volumes de son Journal, ainsi qu'une

collection des travaux relatifs à la statistique qui lui seraient adressés à cet effet par ses membres vivants.

Un tableau spécial indiquera à grands traits l'état actuel de la Société et les principales phases de son histoire.

De plus, la Société demandera de figurer dans l'exposition du groupe d'économie sociale; elle y exposera un double de sa collection de Bulletins, avec un cartouche rappelant la place qu'elle occupe à la classe XVI.

Il ne pouvait être question d'un congrès spécial organisé par la Société de statistique de Paris, lequel aurait fait double emploi avec la réunion de l'Institut international de statistique dont la 9^e session aura lieu à Paris, à l'occasion même de l'Exposition.

La Société demandera au bureau de l'Institut international de statistique d'inviter à prendre part à la session tous ceux des membres de la Société de statistique de Paris qui en exprimeront le désir en demandant à être inscrits comme délégués de la Société de statistique et comme adhérents au banquet que la Société se propose d'offrir aux statisticiens étrangers. Profitant de la présence d'un grand nombre de statisticiens étrangers, dont plusieurs sont venus prendre part aux fêtes de son Jubilé, la Société tiendra, soit pendant, soit immédiatement avant ou après la session de l'Institut et à son siège social, une, ou, s'il y a lieu, plusieurs séances solennelles auxquelles seront conviés les savants étrangers et dont l'ordre du jour sera réglé de manière à ce qu'ils puissent y prendre la parole.

Une exposition spéciale des travaux graphiques et autres des membres de la Société sera organisée au siège social et le Conseil espère qu'elle ne sera pas moins complète que celle du 25^e anniversaire de la Société.

La séance aura lieu, s'il est possible, dans l'après-midi. La Société offrira aux savants étrangers un banquet auquel elle demandera au ministre du commerce et de l'industrie de lui faire l'honneur d'assister. Le banquet aura lieu, s'il est possible, le même jour que la séance solennelle.

La souscription est fixée à 25 fr.; outre les membres qui auront accepté le titre de délégué, les autres membres de la Société seront invités à participer à cette fête.

M. CHERVIN demande à présenter quelques observations au sujet de ce rapport. Il regrette que la Société ait pris les résolutions dont il vient d'être parlé, sans avoir, au préalable, mis à l'ordre du jour cette importante question. Il eût demandé, pour sa part, que la Société organisât un congrès spécial, parallèle à celui de l'Institut international; ce qui eût été conforme aux précédents, et notamment au précédent de 1878, époque à laquelle la Société a fait son congrès à côté de celui de la commission permanente du Congrès de statistique.

M. le Président répond que les circonstances ne sont pas les mêmes, et que la Société ayant contribué à la fondation de l'Institut international où elle compte un certain nombre de ses membres les plus autorisés, a pour devoir de lui faire honneur, en l'accueillant avec la plus grande courtoisie. On peut voir d'ailleurs par le rapport de M. Levasseur que toutes les mesures ont été prises pour que la Société soit dignement représentée à l'Institut international.

A la suite de cet incident, le procès-verbal est adopté.

M. le Secrétaire général fait une rapide analyse des ouvrages offerts à la Société; il cite tout particulièrement une traduction de l'*Œuvre de Ricardo* qui lui est offerte par M. Fromentin; — *la France en 1789*, réédition du magnifique ouvrage de M. Paul Boiteau, enrichi de notes qui le mettent au courant des faits les plus nouveaux; — deux brochures de M. Arthur Raffalovich : *les Marchés de Paris et de Berlin en 1888*; *les Finances de la Russie*; *la Statistique de Prusse* (xcviii, 1887);

la Statistique de l'empire d'Autriche, 15^e année, n^o 1; le Mouvement commercial de l'Italie en 1888; l'Annuaire statistique de Montevideo.

Il remercie enfin M. Erben, directeur du bureau municipal de statistique, pour le beau volume dont il lui a fait hommage, et qui est consacré au 25^e anniversaire de la Société de statistique de Paris, au Jubilé de la Société de statistique de Londres et à la fondation de l'Institut international de statistique.

M. HENNEQUIN rappelle l'observation présentée par M. Gimel à la dernière séance au sujet du nombre des communes de France en 1789. Des recherches qu'il a faites sur ce point et qu'il fera connaître à la Société par une note spéciale, il a acquis la conviction que le nombre de ces communes ne devait guère dépasser 40,000; l'évaluation de M. Aucoc, qui portait ce nombre à 44,000, lui paraît donc exagérée.

M. DUCROCQ croit devoir faire ses réserves à cet égard. Bien qu'il se soit rattaché lui-même au chiffre de M. Aucoc, il avoue qu'il y a sur ce point quelque incertitude, mais il ne croit pas que l'assertion contraire soit mieux démontrée.

M. le Président pense que pour que la discussion soit utile, il convient d'attendre la note de M. Hennequin (1).

En attendant l'arrivée de M. Cl. Juglar, dont la communication est à l'ordre du jour de la séance, M. DUCROCQ donne lecture d'un travail relatif à la statistique des libéralités aux personnes morales et aux améliorations dont elle est susceptible, le travail de l'honorable membre, dans lequel le service de la Statistique générale pourra trouver des indications d'une haute utilité pratique, sera inséré très prochainement dans le journal de la Société.

M. Cl. JUGLAR, dans une improvisation nourrie de faits et d'observations puisées aux sources les plus actuelles, s'attache à faire connaître les lois qui président aux variations des prix des principales marchandises. Sans être aussi précises que celles qu'il a fait connaître lorsqu'il a parlé de la succession des crises commerciales, démontrées par les oscillations des comptes de la Banque de France, ces lois n'en rentrent pas moins dans ces dernières. Tout se tient en effet dans cet ordre d'idées et on peut y rattacher même certains faits d'ordre moral ou purement statistique, comme les mariages, les naissances et les décès. La communication de notre ancien Président, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir dès que le texte nous aura été communiqué, a été accueillie à plusieurs reprises par d'unanimes applaudissements.

La parole est alors donnée au rapporteur de la Commission des comptes pour son rapport annuel de la situation financière de la Société.

M. BEAURIN-GRESSIER rappelle que chaque membre a reçu individuellement un exemplaire imprimé de cette situation contenant les comptes de 1888 et le projet de budget pour 1889 (2). Il ne lui paraît donc pas utile d'entrer dans de longs développements sur les faits qui y sont exposés. Ces comptes et budget ont fait l'objet d'un examen approfondi de la part de la Commission des finances et du Conseil et il suffira de mettre en relief les faits saillants qui s'en dégagent et les propositions nouvelles qu'ils comportent.

En ce qui concerne les comptes de 1888, le rapporteur appellera surtout l'atten-

(1) Voir note de M. Hennequin à la suite du procès-verbal.

(2) Voir ces pièces aux annexes, page 125.

tion sur le mouvement de recul qu'il constate dans l'effectif de la Société, lequel, combiné avec la perte de subventions qui lui étaient précédemment acquises, réagit d'une façon fâcheuse sur l'état de ses ressources. Il fait appel encore une fois au zèle des membres et leur signale la nécessité de redoubler d'efforts pour développer notre recrutement.

Si on jette un coup d'œil sur le projet de budget de 1889, on constate que l'équilibre des recettes et des dépenses ordinaires n'est que laborieusement acquis. Pour faciliter cet équilibre, notre secrétaire général et notre trésorier ont spontanément accepté une réduction dans le chiffre des indemnités respectives qui leur sont annuellement attribuées et le Conseil propose à l'assemblée de ramener, au moins pour 1889, l'indemnité du secrétaire général de 1,200 fr. à 1,100 fr. ; celle du trésorier de 1,000 fr. à 900 fr.

Une économie a également paru au Conseil pouvoir être provisoirement cherchée dans une réduction du chiffre de la rémunération attribuée aux rédacteurs des articles du Bulletin. Cette rémunération serait fixée, pour 1889, à 4 fr. par page pour les articles originaux et à 2 fr. pour les traductions ou analyses ; comme précédemment, elle serait limitée à la première demi-feuille pour chaque article.

Enfin, le Conseil a pensé que le meilleur emploi qui pourrait être fait des arrérages du titre de rente de 36 fr. provenant du placement de la somme léguée par le regretté docteur Bourdin, consisterait à cumuler pendant trois ans ces arrérages pour la fondation d'une médaille trisannuelle. Cette médaille pourrait être attribuée au meilleur article paru dans le Bulletin. Les formes et la procédure suivant laquelle aurait lieu cette attribution seraient ultérieurement réglées.

Ces diverses propositions sont successivement adoptées par l'assemblée qui approuve définitivement les comptes et budget présentés au nom du Conseil.

M. le Président, après avoir remercié M. Beaurin-Gressier pour la lucidité qu'il a mise dans le travail important qui lui avait été confié, exprime le regret que l'heure avancée ne permette pas d'entamer la discussion qui devait s'ouvrir sur la question des charges budgétaires de l'agriculture présentée par l'honorable M. Kergall. Il se trouve donc obligé de la renvoyer à la prochaine réunion où elle sera inscrite en tête de l'ordre du jour.

La séance est levée à onze heures et quart.

ERRATUM. — C'est par suite d'une erreur d'impression fort regrettable que le nom de M. Victor Turquan ne figure pas sur la liste du Comité d'installation du Congrès de statistique insérée dans le numéro de mars. — M. Turquan est un des secrétaires de ce comité. — Deux membres nouveaux en font partie, MM. *Robijns* et *Bérard-Varagnac*.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

COMPTES DE 1888
ET PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1889.

I. RESSOURCES

A. — RESSOURCES ORDINAIRES.

		RESSOURCES	
		réalisées en 1888.	prévues pour 1889.
Arrérages	des rentes	98 ^f 92 ^c	987 ^f » ^c
	du legs Bourdin	» »	36 »
Cotisations non ra- chetées à 25 fr. {	173 cotisations encaissées en 1888.	4,325 10	» »
	160 cotisations à encaisser en 1889 (1)	» »	4,000 »
Abonnements	160 en 1888	1,771 17	» »
	160 en 1889	» »	1,800 »
Subventions.	(de la ville de Paris (en suspens).	» »	» »
	du Ministère de l'instruction publique (contre 25 exemplaires du Journal de la Société).	300 »	300 »
	du Ministère de l'agriculture.	1,200 »	1,200 »
Vente de collections, comptes rendus des conférences, etc.		193 98	» »
Vente de 17 volumes du 25 ^e anniversaire.		122 50	350 »
Totaux des ressources ordinaires.		8,893 67	8,673 »

B. — RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

Report de l'exercice 1887	376 ^f 15 ^c	} 2,616 15	» »
Rachat de cotisations en 1888.	2,090 »		
Annuités de 1885 et de 1887 perçues en 1888	150 »		
Rachat de cotisations en 1889, y compris l'arriéré.	» »	1,600 »	» »

C. — RELIQUAT LIBRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS.

Encaisse au 1 ^{er} janvier	577 17	72 10
Cotisations arriérées (5 de 1886 et 22 de 1887) [2].	675 »	525 »
Abonnements arriérés (2).	278 10	370 »
	1,530 27	967 10

D. — DONS ET LEGS.

Legs Bourdin.	1,000 »	» »
-----------------------	---------	-----

RÉCAPITULATION.

A. — Ressources ordinaires	8,893 67	8,673 »
B. — Ressources extraordinaires	2,616 15	1,600 »
C. — Reliquat libre des exercices antérieurs.	1,530 27	967 10
D. — Dons et legs	1,000 »	» »
	14,040 09	11,240 10

(1) Le personnel en 1889 se compose de 387 membres, savoir :

- 4 membres d'honneur;
- 131 membres fondateurs;
- 161 membres titulaires;
- 85 membres associés;
- 6 membres correspondants;

387

(2) Les recouvrements à opérer sur les exercices antérieurs (cotisations et abonnements) ont été frappés d'une dépréciation de 600 fr.

II. DÉPENSES.

A. — CHARGES ORDINAIRES.

	DÉPENSES	
	faites en 1888.	prévues pour 1889.
Secrétariat, procès-verbaux, administration, publications.	1,200 ^f » ^c	1,100 ^f » ^c
Indemnité au trésorier	1,000 »	900 »
Frais de recouvrement	130 »	130 »
Impression du Journal	4,850 50	4,600 »
Rédaction du Journal.	741 »	600 »
Frais de location et dépenses accessoires des séances. . .	1,005 50	1,000 »
Frais de convocations, gratifications et divers	271 20	300 »
Réserve pour faire face à la destination du legs Bourdin.	» »	36 »
Totaux des dépenses ordinaires	<u>9,198 20</u>	<u>8,666 »</u>

B. — CHARGES EXTRAORDINAIRES.

Immobilisation pour achat de rentes sous forme de capital engagé	852 25	1,600 »
Apurement des comptes du 25 ^e anniversaire de la fondation de la Société	2,892 69	» »
Exposition de 1889	» »	400 »
Crédit éventuel ouvert au Président pour représentation de la Société	» »	200 »
Bibliothèque et dépenses diverses.	27 25	200 »
Totaux des dépenses extraordinaires.	<u>3,772 19</u>	<u>2,400 »</u>

C. — LEGS BOURDIN.

Achat de rente 3 p. 100 perpétuel (36 fr. de rente)	<u>997 60</u>	» »
---	---------------	-----

RÉCAPITULATION.

A. — Charges ordinaires	9,198 20	8,666 »
B. — Charges extraordinaires	3,772 19	2,400 »
C. — Legs Bourdin	997 70	» »
Totaux généraux des dépenses	<u>13,967 99</u>	<u>11,066 »</u>

Compte spécial du Compte rendu du 25^e anniversaire de la fondation de la Société.

Les sommes dues à la maison Berger-Levrault et C ^e pour impression, gravure, reliure et emballage du volume s'élèvent à	4,896 ^f 90 ^c
Les produits de la vente du volume encaissés par l'éditeur et le trésorier s'élèvent au 31 décembre 1887 à.	2,004 21
Reste dû à la maison Berger-Levrault et C ^e	<u>2,892 69</u>

Cette dépense a été couverte à l'aide :

1 ^o D'un prélèvement sur les annuités de rachat encaissés en 1888, ci.	1,407 75
2 ^o D'un prélèvement sur le capital libre constitué au moyen de l'encaisse du 1 ^{er} janvier 1888 et des recouvrements	1,372 44
	<u>2,780 19</u>
3 ^o De la vente de 16 exemplaires du volume, en 1888	112 50
	<u>2,892 69</u>

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1888

I. — ACTIF.

1° Rentes : Emploi du capital engagé :			
Legs Bourdin : 36 fr. de rente 3 p. 100 . . .	997 ^f 60 ^c		
36 fr. de rente 3 p. 100 . . .	952 20		
306 fr. de rente 4 1/3 p. 100. . .	7,830 95		
645 fr. de rente 3 p. 100 amortissable (1).	17,497 95		
Total de la valeur des rentes			27,278 ^f 70 ^c
2° Mobilier : Deux corps de bibliothèque . . .		3,150 ^f » ^c	
Amortissement	350 »		
Reste		2,800 ^f » ^c	
Chevalet, appareil n° 7 pour pro- jections		80 »	
Amortissement	10 »		
Reste		70 »	
Total de la valeur du mobilier			2,870 »
3° Débiteurs : Cotisations et abonnements		895 ^f » ^c	
Annuités.	1,000 »		
Total des débiteurs			1,895 »
4° Espèces en caisse			72 10
5° Matériel, imprimés : Évaluation 1887.			1,000 »
6° Bibliothèque : Valeur des livres composant la bibliothèque (pour mémoire).			» »
Total de l'actif			<u>33,115^f 80^c</u>

II. — PASSIF.

1° Capital engagé ou de réserve :			
Versements effectués pour rachat de cotisa- tions	27,595 ^f »	} 28,592 ^f 60 ^c	
Legs Bourdin	997 60		
A déduire : divers.	1,400 »		
Capital engagé.			27,192 ^f 60 ^c
2° Capital libre :			
Différence sur les rentes	86 10		
Débiteurs (2).	1,895 »		
Espèces en caisse.	72 10		
Total du capital libre			2,053 20
3° Matériel, bibliothèque et mobilier :			
Collections, compte rendu des conférences de statistique de 1878 et volume du 25 ^e anniversaire	1,000 »		
Deux corps de bibliothèque	2,800 »		
Chevalet, appareil pour projections	70 »		
Total.			3,870 »
Total du passif			<u>33,115^f 80^c</u>

(1) Sur ce total de 17,497 fr. 95 c., il y a 86 fr. 10 c. qui ont été prélevés sur le capital libre et qui lui appartiennent.

(2) Les recouvrements à opérer sur les arriérés des exercices antérieurs ont été frappés d'une dépréciation de 600 fr.

ANNEXE N° 2.

M. Hennequin a bien voulu nous remettre la note qu'il avait préparée pour répondre au désir manifesté par M. Gimel d'être fixé sur le nombre exact des communes de France en 1789. Nous le publions à titre d'annexe au procès-verbal.

Le nombre des communes de France en 1789.

L'article 7 de la loi du 22 décembre 1789, qui a créé les communes, porte qu'il y en aura une dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne, c'est-à-dire dans toutes les localités où il y a « une réunion de personnes ayant entre elles des intérêts « communs » (1).

La loi du 26 février 1790 indique ce qui doit rentrer sous la dénomination de communauté de campagne : « Tous les territoires, tous les hameaux, toutes les « maisons isolées dont les habitants sont cotisés sur les rôles d'impositions du « chef-lieu. » Et le chef-lieu devait être là où se trouvait le clocher ou, en d'autres termes, la *paroisse* (décret du 20 janvier 1790).

La mesure générale décrétée par l'Assemblée Constituante aurait donc eu pour effet de constituer à l'état de *communes* un nombre considérable de localités parmi lesquelles se seraient trouvées comprises les circonscriptions dénommées plus tard *sections de communes*.

Mais, « malgré le désir qu'avait montré la Constituante de conserver l'individualité « des anciennes communautés et paroisses » (2), on constata sans tarder la nécessité de réunir dans beaucoup de cas les communautés en une seule municipalité. Le comité de constitution, dans les explications qu'il donne sur la loi de 1789, déclare, le 30 mars 1790 (3), « qu'en général le bon ordre et la tranquillité publique « recommandent de tendre sans cesse vers ce but ».

On lit aussi dans les instructions des 12-20 août 1790, formulées par l'Assemblée nationale au sujet des fonctions des assemblées administratives : « Il peut être à la « *convenance de plusieurs communes* de se réunir en une seule municipalité ; il est « dans l'esprit de l'Assemblée nationale de favoriser les réunions, et les corps administratifs doivent tendre à les provoquer et à les multiplier par tous les moyens « qui sont en leur pouvoir. C'est par elles qu'un plus grand nombre de citoyens se « trouvera lié sous un même régime, et... qu'on atteindra deux grands avantages : « la simplicité et l'économie. »

La réforme de la Constituante a été en grande partie purement théorique, car il semble bien qu'en fait le nombre des municipalités organisées a été de beaucoup inférieur à celui des localités brusquement érigées en communes.

Quel a été ce nombre ? ou, en d'autres termes, quelles ont été les conséquences réelles de la loi du 22 décembre 1789 au point de vue qui nous occupe ?

M. Aucoc évalue à 44,000 le chiffre des municipalités créées effectivement en 1789, chiffre qu'il a trouvé énoncé notamment par Boissy d'Anglas dans le discours préliminaire de la Constitution de l'an III.

(1) Foucart, *Éléments de droit public et administratif*. Édit. 1839, tome III.

(2) Foucart.

(3) Duvergier, *Collection des lois*, I.

M. Gimel inclinait à penser que l'exactitude de cette évaluation n'est pas suffisamment établie.

Nous partageons ce sentiment, et nous pensons que le nombre des municipalités n'a pas dû excéder celui des *paroisses* qui correspondaient assez généralement à une agglomération suffisante pour justifier l'établissement d'une municipalité, bien qu'une paroisse pût être constituée avec dix maisons seulement.

Or il ne semble pas qu'il ait existé, au moins au xviii^e siècle, 44,000 paroisses. Des indications précises et, qui plus est, concordantes, permettent de déterminer leur nombre depuis 1720. On en trouvait 39,016 en 1720 (1); 39,045 en 1726 (2); 39,849 en 1753 (3); 41,400 environ en 1782 (4), après la réunion à la France des États de Lorraine et de la Corse.

On peut donc admettre qu'en 1789, il y avait en France 41,500 paroisses en nombre rond. Et si notre opinion est fondée, le chiffre maximum des municipalités organisées en vertu de la loi du 22 décembre 1789 n'aurait été que de 41,500, et non de 44,000.

Nous ajouterons qu'en fait ce chiffre n'a sans doute pas été atteint et que dès les premiers mois de 1790, il a été sensiblement réduit et ramené à 40,000 ou 40,500. Nous nous rapprochons ainsi des évaluations de Daunou et de Vivien, qui admettaient : l'un, le chiffre de 39,000 communes, l'autre, celui de 40,000.

Nous pourrions nous contenter de l'appui que nous prête l'autorité considérable qui s'attache à ces assertions. Pourtant, comme nous contestons l'évaluation d'un auteur non moins éclairé, il nous a paru nécessaire de rechercher d'autres alliés.

M. Taine (5), appréciant l'œuvre de la Constituante, s'exprime en ces termes : « Désormais il y a *quarante mille* corps souverains (municipalités) dans le royaume. »

Nous trouvons ce même chiffre énoncé par un orateur de l'Assemblée nationale en 1791 : « Il n'est pas surprenant que les rôles des municipalités ne soient pas « achevés en temps utile. Le retard des municipalités provient de l'ignorance de « ceux qui sont à leur tête. Sur *quarante mille* établissements de ce genre, il y « en a 20,000 qui ne savent ni lire ni écrire (6). »

Pour ne rien omettre, il convient de faire remarquer que dans la même séance un autre orateur fournit une évaluation beaucoup plus élevée. « Les décrets sur « l'impôt foncier, dit-il, ont trop d'esprit pour nous autres habitants des campagnes... « Les *quarante-quatre mille* municipalités doivent avoir chacune deux experts esti-
« mateurs, ce qui fait 88,000 experts, et il n'est pas très aisé de trouver 88,000 hommes
« intacts. »

Nous nous trouvons donc aux prises avec deux assertions différentes, et il serait bien difficile de choisir aujourd'hui entre les deux, si nous n'avions pas d'autres évaluations plus précises à rapprocher des premières.

* Or, dans la séance du 1^{er} février 1792, un orateur, Jacob Dupont, expose ce qui suit : « Je ne pense pas que l'augmentation du nombre des visiteurs de rôles (pro-

(1, 2, 3, 4) Saugrain, *Nouveau dénombrement du royaume par généralités, élections, paroisses et feux*, 1720. — Saugrain, *Dictionnaire universel de la France*, 1826. — *Le Royaume de France et les États de Lorraine*, par Doisy, directeur du bureau des comptes des parties casuelles du Roi 1753. — *Dictionnaire géographique des postes et du commerce*, présenté aux intendants et administrateurs des postes par Guyot, directeur au bureau général des postes. 1782.

(5) *Les Origines de la France contemporaine : la Révolution*, tome I, p. 256.

(6) *Moniteur*, tome X, séance du 9 novembre 1791.

« posé par l'Assemblée nationale) soit une mesure suffisante pour nous procurer « enfin les 40,912 rôles des municipalités. »

Plus loin, et parlant de la mission des visiteurs de rôles et des commissaires, il ajoute qu'en créant ces agents, chargés d'aider les municipalités en retard, à parachever les matrices des rôles (art. 8 du décret des 11 et 12 juin 1791), l'Assemblée Constituante avait pensé que « sur les quatre ou cinq cents municipalités qui « forment à peu près chaque département, trente seulement n'auraient pu terminer « leurs matrices avant la fin de 1790, car il est absurde de croire que cinq cents « visiteurs eussent pu former des matrices de rôles dans les 36,000 municipalités « qui étaient en retard pour 1791. »

Or, le nombre des départements créés par le décret du 15 janvier 1790 étant de 83, on trouve que cinq cents municipalités par département forment un total de 41,500. L'orateur parlant de 400 ou 500, on peut admettre un nombre de municipalités de 40,000 ou 41,000 pour toute la France.

C'est d'ailleurs ce qui est précisé dans la suite de ce discours : « Si l'Assemblée « Constituante, dit l'orateur, avait continué ses séances, elle n'aurait pas tardé à « reconnaître son erreur. Car, suivant les états du ministre remis au Comité des « finances, le 30 janvier 1792, sur les 40,911 municipalités, 5,448 seulement « avaient déposé leurs matrices. »

Ainsi c'est bien le chiffre de 41,000 environ qui semble répondre à la réalité.

Au surplus, s'il subsistait encore un doute sur l'exactitude de ces évaluations, nous croyons qu'il serait entièrement levé par l'indication des résultats qu'a fournis le premier dénombrement des communes prescrit par l'administration de l'Intérieur, et commencé en février 1793. Ce dénombrement accuse l'existence de 40,764 communes, dont 651 provenant de la Savoie, conquise en 1792, soit 40,113 (1), en défalquant les communes de la Savoie comprises dans le département du Mont-Blanc.

On voit que ce chiffre, qui en somme doit faire foi, se rapproche très sensiblement des chiffres produits en 1792 par l'orateur de l'Assemblée nationale. Mais il serait inférieur de 1,000 ou 1,200 au nombre des paroisses existant en 1789, et cette différence en moins représenterait probablement selon nous, l'importance approximative des réunions de communes sous une seule municipalité, effectuées de 1790 à 1793.

Nous proposons donc d'adopter le chiffre de 41,000 comme formant le nombre des municipalités auxquelles la loi du 22 décembre 1789 a donné naissance (2).

F. HENNEQUIN.

(1) Le compte fait par M. Gimel donne 41,270 et 40,494 communes en laissant de côté les nombres afférents aux départements du Mont-Blanc et du Mont-Terrible (v. *Journal de la Société* du 10 mars dernier, p. 74).

(2) Le Journal contiendra très prochainement deux tableaux numériques d'un haut intérêt annexés à cette communication.
